



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-321  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Général Leclerc

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à **Madame LE SAEC Nathalie**, de réaliser un déménagement au 50, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 1 place** de stationnement payant soit **5 mètres linéaires, au droit du 41, rue du Général Leclerc.**

**Le samedi 20 août 2022**

**ARTICLE 2:** Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3:** Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Madame LE SAEC Nathalie 3, rue Kerfontaine 56310 Guern

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe au Maire chargée du logement et de l'habitat,

Christine MUSEUX

